



**Mobilisation VENDREDI 19 JUIN 2015  
de l'ensemble du personnel  
Ville de Nantes, C.C.A.S et Nantes Métropole  
Toutes catégories**

**JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE NANTES**

**Faites entendre votre voix !!!**

- À condition statutaire égale, Déroulement de carrière égal : Luttons contre les injustices
- À mal-être généralisé :  
Fin de l'autoritarisme et du mépris
- À dialogue social de sourd :  
Faisons-nous entendre



L'assemblée générale du personnel de la Ville de Nantes du C.C.A.S et de Nantes Métropole (plus de 500 agents) a approuvé unanimement les propositions de l'intersyndicale du 11 juin 2015 (voir détail au verso).

Les catégories A également malmenées sont invitées par l'intersyndicale à rejoindre le mouvement .

**Exigeons l'ouverture des négociations !**

**Rassemblons nous massivement devant les  
grilles de la Ville de Nantes**

**Le vendredi 19 juin 2015 à 8h30**



**Apportez de quoi faire du bruit !**

## Avancements de carrière : rétablissons la vérité

**Au total, environ 400 agents de catégorie C et B (6,1% des effectif C et B, Ville et Nantes Métropole) seront bénéficiaires d'avancement de grade en 2015, selon l'administration.**

		Total des promouvables par avancements de grades	Total des promus sur base ratios administration		Total des promus sur base ratios intersyndicale *	
			Ratios moyens	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Ratios moyens
Cat. C	Ville de Nantes et CCAS	740	31%	229	506	68%
	Nantes Métropole	451	25%	112	337	75%
Cat B	Ville de Nantes et CCAS	26 lauréats examen professionnel	75/25	35 (26 lauréats examen pro + 9 à l'ancienneté)	104 (26 lauréats examens pro + 78 à l'ancienneté)	25/75
	Nantes Métropole	Entre 17 et 23** lauréats examen professionnel	75/25	Entre 23 et 31 ** (entre 17 et 23** lauréats examen pro + entre 6 et 8 ** à l'ancienneté)	Entre 68 et 92 ** (entre 17 et 23 ** lauréats examen pro + entre 51 et 69 ** à l'ancienneté)	25/75
Total		Entre 1234 et 1240 ***		Entre 399 et 407	Entre 1015 et 1039	

**La méthode appliquée par l'administration crée une inégalité de traitement entre les agents à grade équivalent, et un engorgement de plus en plus important bloquant la carrière des agents.**

\* Pour les Catégories C, la méthode est la suivante : détermination d'une année d'ancienneté cible pour pouvoir prétendre à l'avancement de grade, selon les échelles (car à grade équivalent, les conditions statutaires sont identiques). Cela permet d'avoir une équité de traitement entre les filières, entre les collectivités. **Le nombre d'agents détermine les ratios.**

\*\* Ces chiffres seront ajustés à partir du nombre de lauréats à l'examen professionnel de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, en fonction des niveaux de poste qu'ils occupent (selon la méthode actuelle de l'administration qui fait que l'accès à ce grade n'est pas possible pour les agents qui occupent un poste classé en niveau 1).

\*\*\* Attention, ce total ne tient pas compte du nombre d'agents de catégorie B remplissant les conditions d'accès à l'ancienneté.

**L'intersyndicale revendique, au-delà de la proportion 1/4 lauréats à l'examen pro et 3/4 à l'avancement à l'ancienneté (cf. tableau), le déblocage de l'accès au troisième grade pour les agents dont le poste est classé au niveau 1.**

12/06/2015